

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-5472/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture et paiement de la cotisation 2019 MET 19/9843/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine, permet à la Métropole de devenir un acteur public en faveur de la Culture et de la Lecture publique en particulier dans le paysage national.

A ce titre, la Métropole peut porter, valoriser et mettre en avant l'intervention publique de la collectivité en faveur de la Culture à travers différents espaces de concertation, d'échanges de pratiques et de prises de position au niveau national notamment dans le cadre de la FNCC.

La Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture - FNCC, fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001.

La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

Les collectivités territoriales sont représentées paritairement au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets recoupent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions et une parole propre.

Monsieur l'Adjoint au Maire à la Culture de la ville de Dôle, préside aujourd'hui la F.N.C.C. Les présidents sont désignés pour 3 ans - respectant une alternance statutaire - par le Conseil d'Administration constitué de représentant(e)s de 64 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° CSGE 002-1530/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) ;
- La délibération n° CSGE 011-3515/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par la FNCC, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2019 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture – FNCC pour l'année 2019 et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 3 683 € TTC.

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019**

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au BPMF du CT2 sur le budget culture métropolitain - Chapitre 11
Fonction 20 – Nature 6281 « concours divers - cotisations ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON